

## ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

le .././..., à la demande de MM. FG et HG, ayant pour avocat constitué Maître Y.,  
Béatrice P., Huissier de Justice, Audiencier près le TGI de Bordeaux, y demeurant, [adresse],  
soussignée

### A L'HONNEUR D'INFORMER

M. IG., demeurant en Espagne.

Qu'un procès lui est intenté, pour les raisons ci-après exposées, devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Que dans un délai de quinze jours à compter de la date du présent acte, conformément aux articles [...] du Code de Procédure Civile, il est tenu de constituer Avocat pour être représenté devant ce Tribunal.

Qu'à défaut il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu à son encontre sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

### OBJET DE LA DEMANDE

I - Monsieur JG est décédé à Bordeaux le .././....

IIa laissé pour seuls héritiers des collatéraux privilégiés:

c) ses trois petits neveux [...], héritiers pour 2/20<sup>o</sup>, venant par représentation de leur père, M. G., prédécédé, neveu du défunt (requérants)

Les qualités héréditaires sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître T., Notaire à Bordeaux.[...]

II - Aux termes de l'article 815 du Code Civil: "Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision"; pour mettre fin à celle qui existe entre les consorts G., les requérants sont fondés à solliciter les opérations de compte, liquidation et partage de la succession dont il s'agit.

Il dépend de cette succession, outre divers meubles et effets mobiliers, un ensemble immobilier situé à .... Cet immeuble n'étant pas commodément partageable en nature eu égard aux droits respectifs des parties, sa licitation doit être ordonnée par application de l'article 827 du Code Civil.

### PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de:

- Ordonner qu'il soit procédé aux opérations de compte, liquidation et partage de la succession de M. JG par Maître T., Notaire à Bordeaux.
- Commettre un des Messieurs les Juges du siège pour surveiller les opérations de partage et faire rapport sur l'homologation de la liquidation s'il y a lieu.
- Désigner un commissaire-priseur à l'effet de procéder à l'estimation et au lotissement des meubles et objets mobiliers dépendant de l'indivision en vue de tirage au sort entre les héritiers.
- Et préalablement à ces opérations et pour y parvenir, ordonner qu'il sera aux mêmes requête, poursuites, diligences que celles figurant ci-dessus, à l'audience des criées de ce Tribunal sur le cahier des charges qui sera dressé et déposé au Greffe par Maître L., Avocat, procédé à la vente par licitation en lots de l'ensemble immobilier situé à ... (3 lots). Désigner un expert avec mission de proposer les mises à prix les plus avantageuses en vue de cette licitation.
- Ordonner l'emploi des dépens en frais généraux de partage et dire que chacun des avocats pourra les recouvrer conformément aux dispositions de l'article 699 du Nouveau Code de Procédure Civile.